

Décret

Générale

modern

Décret n° 88-030/PR/MCTT Rendant exécutoire la Résolution n° 03/88 du 21 février 1988 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti et portant approbation du budget définitif de l'exercice 1987 de l'Aéroport de Djibouti.

n° 88-030/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
14 avril 1988

Numéro JO
n° 7 du 14/04/1988

Date du numéro
14 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois Constitutionnelles n°77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU l'Ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 créant l'Établissement Public « Aéroport de Djibouti »

VU le Décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°87/035/PR/MCTT pris en Conseil des Ministres en date du 20 mai 1987 portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1987 d'Aéroport de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de Commerce, des Transports et du Tourisme, Président du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 05 AVRIL 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est rendue exécutoire la résolution n°03/88 du 21 février 1988 du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti portant approbation du Budget définitif d'Aéroport de Djibouti pour l'exercice 1987 qui, est arrêté de la façon suivante: I – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

– RECETTES	720.250.000 FD –
– DEPENSES	744.982.747 FD –

DEFICIT	24.732.747 FD
II – BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL	
– RECETTES.....	236.269.437 FD
– DEPENSES	672.236.000
FD – DEFICIT D'EXPLOITATION	24.732.747 FD
– DILATATION FONDS DE ROULEMENT	144.300.690 FD

Article 2

Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, président du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Par le Président de la République
Chef du gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON